

Règlement 2023 du Prix de thèse Sécurité et Justice

Article 1^{er} : ouverture du Prix

Le Prix de thèse en sécurité et justice est attribué tous les deux ans par l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : nature des travaux éligibles

Le Prix de thèse en sécurité et justice 2023 récompense une thèse de doctorat francophone soutenue en 2021 ou en 2022 dans les disciplines des sciences humaines et sociales ou du droit et portant sur les thématiques de sécurité et de justice, qu'elles soient actuelles ou fassent écho aux préoccupations actuelles, et susceptible d'alimenter et d'enrichir la réflexion des pouvoirs publics, particulièrement dans sa dimension prospective.

Article 3 : composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sous forme électronique doit comprendre :

- une lettre de candidature d'une page maximum ;
- la version électronique de la thèse ainsi qu'un résumé de 4 pages maximum ;
- le rapport de soutenance ;
- le CV incluant les publications et indiquant les coordonnées postales et électroniques du candidat.

Article 4 : dotation du prix

Le prix est d'une valeur de 5 000 euros.

Article 5 : procédure d'évaluation des dossiers

Chaque dossier est évalué par un binôme composé d'un expert académique et d'un expert professionnel du sujet traité par le candidat. Chaque expert mandaté par l'IHEMI évalue les dossiers qui lui sont attribués, en donnant aux thèses des candidats une note de A à C, par ordre décroissant de préférence. Les notations alphabétiques peuvent être affinées par - et + (ex : A- ; A ; A+).

Article 6 : composition du jury de sélection

Le jury de sélection du lauréat est composé de membres du conseil scientifique de l'IHEMI, des membres du département Études et Recherche de l'IHEMI et, le cas échéant, d'experts extérieurs choisis en raison de leur domaine de spécialité.

Article 7 : empêchement

Nul ne peut être membre du jury de sélection s'il a été directeur ou membre du jury de soutenance de l'un des candidats.

Article 8 : procédure de désignation du lauréat

1. Le jury se réunit pour examiner les rapports d'évaluation remis par les deux experts mandatés. Il établit une première liste de thèses « présélectionnées ». La délibération du jury se déroule à huis clos.
2. À l'issue, les thèses présélectionnées sont lues par tous les membres du jury et classées par ordre décroissant de préférence.
3. Une réunion de sélection finale est organisée, dans laquelle le jury délibère à huis clos sur les thèses présélectionnées pour désigner la thèse primée. En cas d'ex-æquo, le jury pourra décider de primer plusieurs lauréats qui se partageront le montant du prix.

Article 9 : engagements des lauréats et publicité

Le lauréat sera tenu de faire mention du Prix de thèse Sécurité et Justice dans toute publication relative à sa thèse. Le lauréat sera invité à des activités supplémentaires de valorisation dans le cadre de l'IHEMI (conférence, publication).